



185545 - Regarder les séries de télévision interdites et l'épilage des sourcils sont-ils de nature à nous priver de l'intercession des intercesseurs au jour de la Résurrection

question

Très brièvement, j'ai lu votre fatwa n° 21672 relative à l'intercession . On y mentionne des gens à l'égard desquels l'intercession ne sera pas acceptée. Il m'est vite venu à l'esprit de me demander si j'en fais parti ou pas? Il faut savoir -Allah soit loué- que j'observe la prière mais je le fais tantôt et m'en abstiens parfois pour reprendre encore l'observance de la prière puis y renonce ensuite, etc. Mais cette fois-ci, je resterai ferme, ô Maître! Allah soit loué! Je n'écoute plus de la musique. Je regarde des séries télévisées turques sans regarder les séquences excitantes à cause de ma peur. Je suis maudite à cause mon épilage de mes sourcils dont j'élimine une partie. Est-ce que cette pratique (me) prive de l'intercession des membres de la Famille ou de l'intercession de notre Seigneur Muhammad et de l'intercession d'Allah, le Puissant et Majestueux?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, nous demandons à Allah de vous guider de sorte à vous faire observer régulièrement et strictement les prières prescrites, et à les accomplir d'une manière agréable à Allah. La prière est particulièrement importante car c'est elle qui met l'homme à l'abri de la mécréance d'après ces propos du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **Il suffit d'abandonner la prière pour franchir la limite qui sépare la croyance de la mécréance.** (Rapporté par at-Tirmidhi, 2618) et jugé authentique par al-Albani et cité dans le Sahih de Mouslim (82) en ces termes: **Certes, il suffit d'abandonner la prière pour tomber dans la mécréance et le chirk.**

Abou Dawoud (429) a rapporté d'après Abou Dardaa que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut



soient sur lui) a dit: **Celui qui possède cinq tout en les fondant sur la foi est assuré d'accéder au paradis: l'observance régulière des cinq prières précédées des ablutions requises et accompagnées des inclinaisons, des prosternations et du respect de leurs horaires; y ajoute le jeûne du Ramadan, le pèlerinage, si on en a les moyens, le paiement de bon gré de la zakat et la restitution des dépôts.** (hadith jugé bon par al-Albani dans Sahih d'Abou Dawoud.

Deuxièmement, il est interdit de suivre et de regarder les séries et films diffusés à la télévision. Le fait de votre part de prétendre que vous ne regardez pas les séquences excitantes prouve que les éléments contiennent des séquences très excitantes donc interdites. Or il n'est pas permis à un musulman ni à une musulmane de s'exposer à ce qui est de nature à susciter la tentation et fait glisser dans l'interdit. D'autant plus la plupart des films et pièces de théâtre contiennent des éléments contraires à la loi (religieuse) comme la nudité et la musique en plus du temps passé en pure perte. Pour l'interdiction de regarder les films et les pièces de théâtre et l'explication de leurs mauvais effets sur la foi et les mœurs, se référer à la réponse donnée à la question n° [114707](#) et la réponse donnée à la question n° [125535](#).

Troisièmement, l'épilage des sourcils et leur affinement, consistant à en couper des limites ou les raser ou les enlever, est interdit car c'est une modification de la création d'Allah, une manière de se laisser tromper par Satan et d'obéir à son ordre allant dans le sens de la modification de la création d'Allah. Se référer à la réponse donnée à la question n° [2162](#) et à la réponse donnée à la question n° [22393](#).

L'épilage des poils situés entre les deux sourcils et tout autre poils superflus et susceptibles de nuire car pouvant tomber dans l'œil et l'empêcher de voir, est permis et ne représente aucun inconvénient.

Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **L'épilage cité dans le hadith consiste à extirper des poils. Quant au simple fait d'enlever ses poils superflus pour éviter qu'ils tombent dans l'œil et empêchent de voir, il n'y a aucune ambiguïté quant à la permission leur enlèvement.** Extrait de Liqaa al-bab al-maftouh (81/31). Se référer à la réponse donnée à la question n° [3928](#) et à la réponse donnée à la question n° [9037](#).



Quatrièmement, il ne convient pas de s'avouer maudit à cause de ce qui vous est arrivé. Il est vrai toutefois que l'épilage et l'abandon de la prière vous exposent à la malédiction et vous y rendent vulnérable, à moins d'obtenir le pardon. La logique veut que votre vrai devoir consiste à vous empresser à cesser tout ce qui vous expose à la malédiction et à la colère divine; à vous empresser à corriger vos défauts, à combler vos lacunes tout en vous repentant sincèrement devant Allah pour tout ce que vous aviez fait et tout en vous empressant à bien faire.

Cinquièmement, l'intercession attendue au jour de la Résurrection profitera à celui qui plaira à Allah parmi les auteurs de péchés et actes de rébellion majeurs issus des adeptes de la foi en l'unicité absolue d'Allah. On ne peut en exclure que les mécréants et les polythéistes. Des auteurs d'actes de rébellion, animés pourtant de la foi en l'unicité absolue d'Allah, peuvent entrer en enfer avant d'en être sortis par Allah quand ils auront été purifiés de leurs péchés.

L'intercession qui profitera aux auteurs de péchés et actes de rébellion ne sera pas réservée au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) car elle sera étendue aux prophètes, aux martyrs, aux ulémas, aux pieux et aux anges. Voir la réponse donnée à la question n° [21672](#) et à la question n° [26259](#).

Cela étant, on ne peut pas affirmer catégoriquement que l'épilage des sourcils ou d'autres actes exposent leurs auteurs à la malédiction ou au châtement - à Allah ne plaise - et les prive de l'intercession des intercesseurs au jour de la Résurrection; qu'il s'agisse de celle du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ou de celles des autres intercesseurs comme les pieux, les meilleurs membres de la Famille et d'autres, d'autant plus que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « Mon intercession profitera aux auteurs de péchés majeurs au sein de ma communauté. » (Rapporté par Abou Dawoud n° 4739) et jugé authentique par al-Albanî dans Sahîhi Abou Dawoud.

En somme, au lieu de vous laisser sombrer dans l'angoisse, le doute et la perplexité, voire le désespoir quant à la miséricorde d'Allah et de la jouissance de l'intercession, votre devoir est de vous empresser à normaliser vos rapports avec Allah, de nourrir une bonne opinion envers Lui et de vous engager à vous repentir sincèrement. Peut-être Allah substituera de bons actes à vos



mauvais actes.

Allah Très-haut le sait mieux.